



Val Cenis
Haute Maurienne Vanoise

SEM de Val Cenis

Remplacement du téléski des Essarts

Domaine skiable de Val Cenis (73)

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000ème

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°3 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°4 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

17 juillet 2026

Réf. : 2022009



Karum
ACTIONS NATURE

TRAME VERTE ET BLEUE

Sources : SRADDET AURA (2019), SRCE Rhône Alpes (2014)

ENJEUX

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue (TVB) se décline dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 10 avril 2020.

D'après le SRADDET, la zone d'étude liée au projet se situe dans un secteur composé d'une certaine densité en termes de réservoirs de biodiversité liés à la trame verte régionale.

Le secteur n'est pas une zone prioritaire à enjeux pour les contrats verts et bleus.

Il est à noter que l'analyse du SRADDET reste sommaire en raison de l'échelle à laquelle la cartographie a été réalisée. C'est pourquoi, pour plus de précision, le SRCE a été étudié.

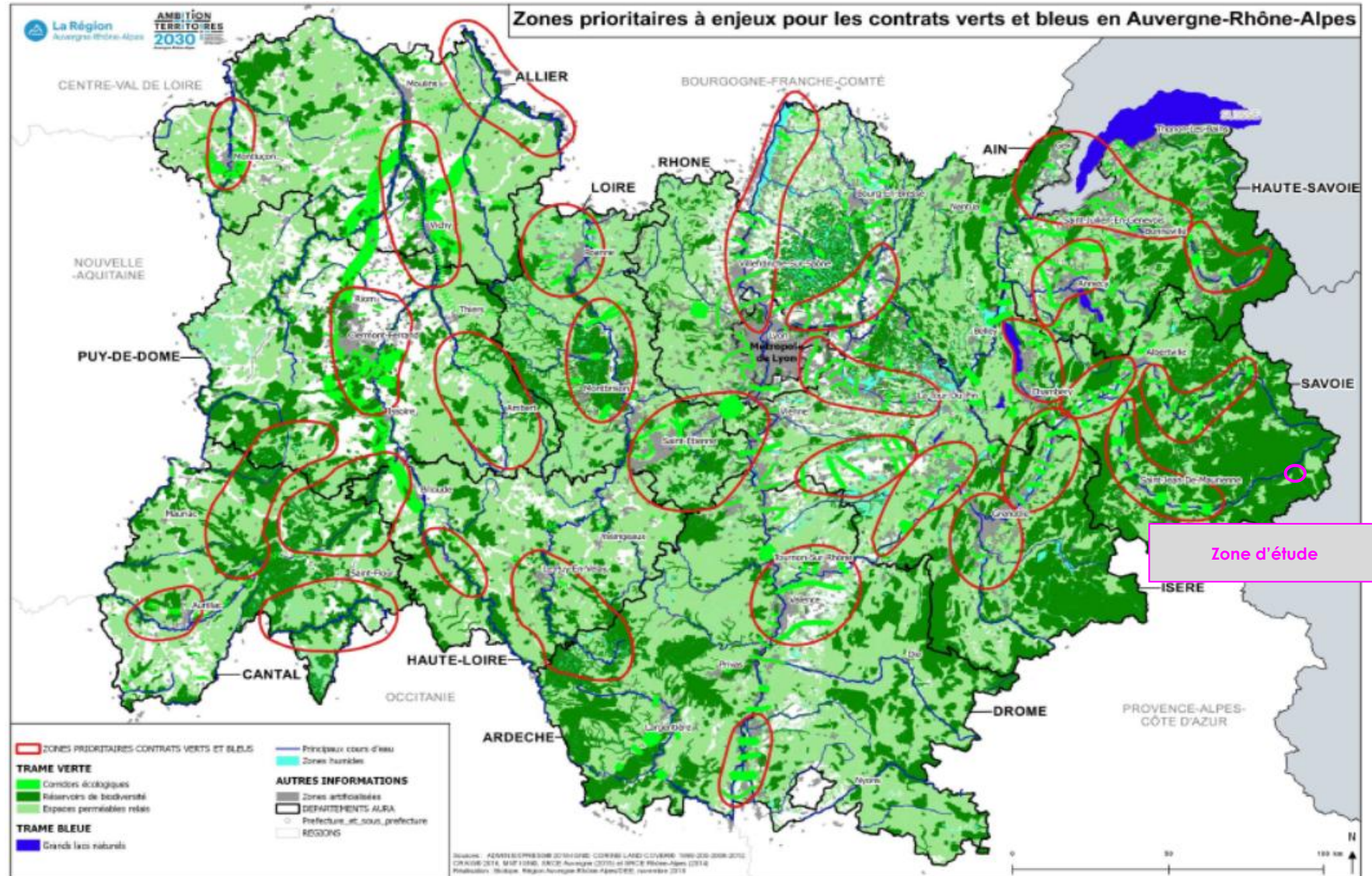
A cette échelle (cf. carte ci-après), la zone d'étude traverse un réservoir de biodiversité (R5616).

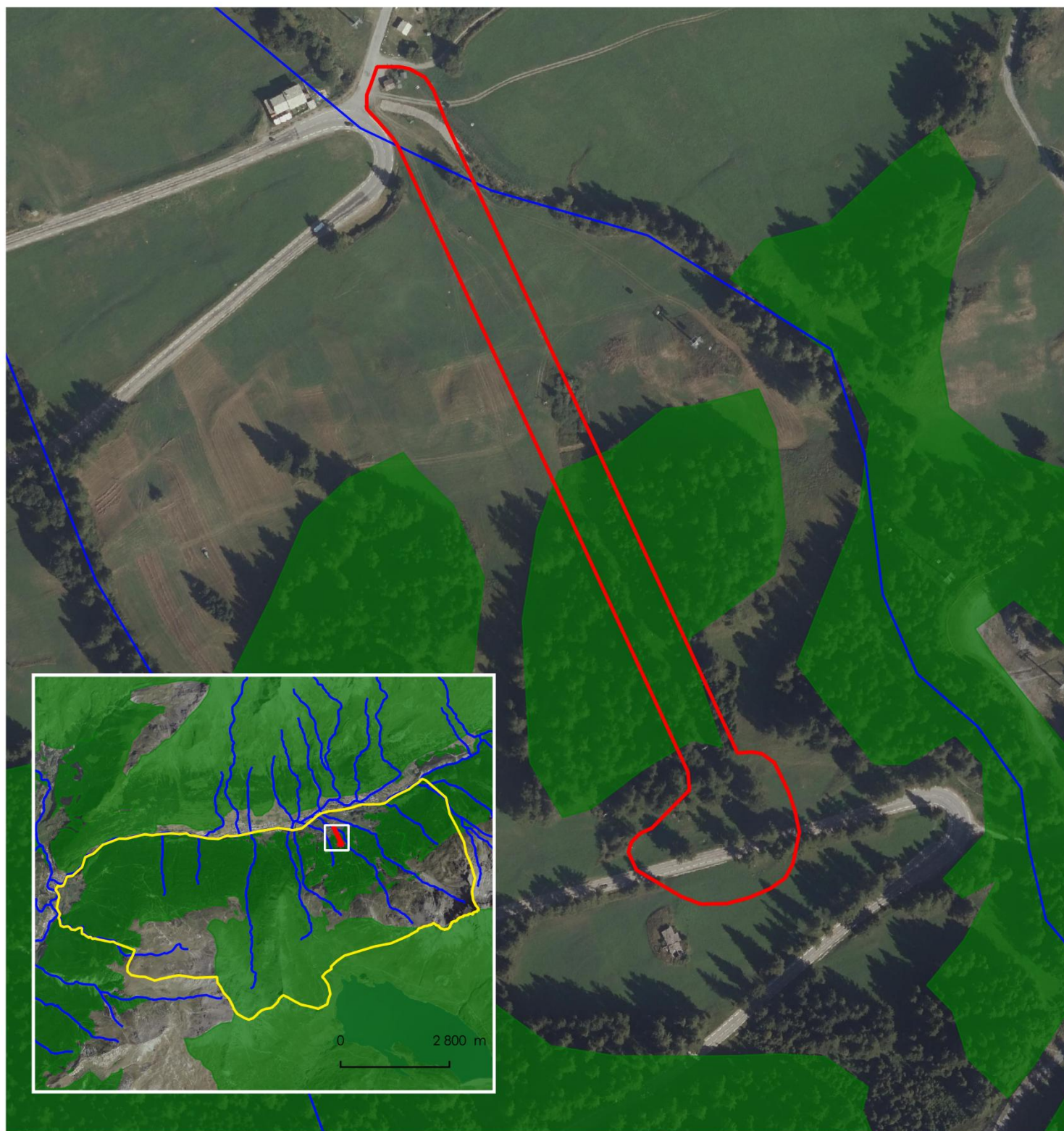
Concernant la trame bleue, le cours d'eau des Essarts traverse la zone d'étude sur la partie aval du projet. À noter que ce cours d'eau est aménagé et recouvert d'une passerelle en bois (voir photo ci-dessous).



Photographie du cours d'eau des Essarts (partie aval de la zone d'étude). Source : KARUM

Trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes – extrait du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, 2020



**Légende**

-  Réservoirs de biodiversité (SRCE)
-  Cours d'eau (SRCE)
-  Zone d'étude immédiate
-  Périmètre du domaine skiable de Val Cenis



Échelle : 1:3 100

 0 60 m


Conception: KARUM n°2022009 / C.BAQUE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024),
 SCAN 25® - IGN - (2022)
 Source de données : KARUM
 Date : 17/06/2026

INCIDENCES

Le projet s'inscrit au sein d'un espace identifié comme réservoir de biodiversité. Toutefois, au regard de ses caractéristiques et de son insertion dans un environnement déjà anthropisé, il ne remet pas en cause le fonctionnement du réservoir de biodiversité ni les continuités écologiques associées.

L'emprise du projet concerne un îlot boisé de faible superficie (environ de 2 hectares). Cet îlot est déjà fortement contraint par son environnement immédiat. Effectivement, il s'inscrit dans le domaine skiable de Val Cenis ainsi, il est entouré de pistes de ski existantes, fragmentant déjà partiellement le milieu, des habitations sont situées à moins de 300 mètres, et enfin, un téléski est déjà existant puisque c'est un remplacement en lieu et place.

A noter qu'aucune interaction avec le cours d'eau n'est envisagée.

Néanmoins, le risque de collision avec les oiseaux restera toujours présent du fait du maintien de la remontée mécanique.

Le niveau d'incidences brutes est jugé **faible** en l'absence de mise en œuvre de mesure.

MESURES

- **MR 3** : Maintien de la bonne visibilité des câbles de remontées mécaniques pour limiter les risques de percussion pour les oiseaux
- **MS 1** : Suivi environnemental en phase travaux

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

ZONAGES « NATURE »

La zone d'étude est concernée par la ZNIEFF de type II « Adret de la Maurienne » (820032698).

La zone d'étude concerne moins de 600 m², soit moins de 0.001% de la superficie totale de la ZNIEFF. À noter qu'aucuns travaux ne seront effectués sur cette zone et que celle-ci est déjà très anthropisée (habitations, routes, chemin 4x4, piste de ski...).

Compte tenu de la surface minimale impactée et de l'état actuel de la zone, l'incidence du projet sur la ZNIEFF des Adrets de la Maurienne est considérée comme **négligeable**.

Le projet se situe également à environ 800 m de la ZNIEFF de type I des « Vallonbrun » (820031318). Bien qu'elle soit sur un autre versant topographique, elle abrite notamment des aires de nidification d'Aigles royaux. À noter que les espèces incluses dans cette ZNIEFF ne sont pas similaires à celles présentes sur la zone d'étude immédiate, l'altitude, la topographie et les types d'habitats étant très différents.

Le projet se trouve également à environ 1 km de la ZNIEFF de type I des « Forêts de résineux de l'ubac de Haute Maurienne » (820031513) et à 1,4 km de la ZNIEFF de type I « Mélézin de Bessans » (820031690). Ces deux ZNIEFF sont caractérisées par des formations forestières rares abritant des espèces floristiques patrimoniales (Bruyère des neiges, Ancolie des alpes, Clématite des alpes) mais aussi la faune forestière et particulièrement l'avifaune des cortèges forestiers comme le Tétraz lyre, le Sizerin flammé et le Cassenoix moucheté.

En phase de travaux, le projet n'est pas en mesure de générer des dommages sur l'ensemble de ces ZNIEFF. Cependant, en phase d'exploitation, le câble du téléski pourrait être source de mortalité de l'avifaune forestière par collision, bien que les Aigles royaux survolent rarement les secteurs forestiers de basse altitude.

Le niveau d'incidences brutes sur les ZNIEFF est jugé **faible**. Des mesures sont donc à prévoir.

MESURES

- ➔ **MR 3** : Maintien de la bonne visibilité des câbles de remontées mécaniques pour limiter les risques de percussio
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental en phase travaux

L'installation de balises anticollisions sur les câbles du téléski permettra de réduire le risque de collision de l'avifaune. L'annexe complémentaire n°3 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

**Légende**

-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2
-  APPB
-  Cœur de parc national
-  Réserves de chasse et de faune sauvage - Savoie
-  Zone d'étude immédiate
-  Périmètre du domaine skiable de Val Cenis



Échelle : 1:4 800

 0 90 m


Conception: KARUM n°2022009 / C.BAQUE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024),
 SCAN 25® - IGN - (2022)
 Source de données : KARUM
 Date : 18/06/2026

DESCRIPTION DES ENJEUX HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES

ENJEUX

Au total, 9 types d'habitats ont été inventoriés sur l'aire d'étude, dont 8 habitats simples et 1 habitat mixte, dénommés par la suite :

Habitats simples :

- > C2.16 – Ruisseaux créneaux ;
- > E2.3 – Prairies de fauche montagnardes ;
- > E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes ;
- > E5.412 – Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par *Filipendula* ;
- > F9.21 – Saussaies marécageuses à Saule cendré ;
- > G3.23 – Forêts occidentales à *Larix*, *Pinus cembra* et *Pinus uncinata* ;
- > J2.3 – Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale ;
- > J4.2 – Réseaux routiers.

Habitat mixte :

- > D4.1 x E3.41 – Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires x Prairies atlantiques et subatlantiques humides.

La carte figurant page suivante permet de localiser l'emplacement de chaque habitat ainsi que leurs emprises respectives à l'échelle de la zone d'étude considérée.



De gauche à droite : E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes, E5.412 – Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par *Filipendula* et D4.1 x E3.41 – Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires x Prairies atlantiques et subatlantiques humides

**Légende**
 Zone d'étude immédiate
Habitats naturels et semi-naturels (EUNIS)
 C2.16 - Ruisseaux crénaux

 D4.1 x E3.41 - Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires x Prairies atlantiques et subatlantiques humides

 E2.3 - Prairies de fauche montagnardes

 E2.31 - Prairies de fauche montagnardes alpiennes

 E5.412 - Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula

 F9.21 - Saussaies marécageuses à Saule cendré

 G3.23 - Forêts occidentales à Larix, Pinus cembra et Pinus uncinata

 J2.3 - Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale

 J4.2 - Réseaux routiers

Conception: KARUM n°2022009 / M. ROLLET
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 19/06/2026

TABLEAU DES HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES RELEVÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE. SOURCE : KARUM, 2025.

HABITAT NATUREL (EUNIS)	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE *	ZONE HUMIDE **	OCCUPATION SUR LA ZONE D'ÉTUDE		NIVEAU D'ENJEUX
			SURFACE (M²)	%	
C2.16 – Ruisseaux créneaux	-	-	273	1	FAIBLE
D4.1 x E3.41 – Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires x Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Non retenu	Humide	337	2	MOYEN
E2.3 – Prairies de fauche montagnardes	Non retenu	-	5 429	28	FAIBLE
E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes	6520-4	-	5 957	31	MOYEN
E5.412 – Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	-	Humide	1 449	8	MOYEN
F9.21 – Saussaies marécageuses à Saule cendré	-	Humide	173	1	MOYEN
G3.23 – Forêts occidentales à <i>Larix</i> , <i>Pinus cembra</i> et <i>Pinus uncinata</i>	Non retenu	Non retenu	4 440	23	FAIBLE
J2.3 – Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale	-	-	156	1	NUL
J4.2 – Réseaux routiers	-	-	1 030	5	NUL
TOTAL			19 244 m² (1,9 ha)	100	Niveau d'enjeux global FAIBLE

* Habitat d'Intérêt Communautaire et/ou Prioritaire : habitat désigné IC ou IP d'après les cahiers d'habitats Natura 2000

** Habitat humide : habitat caractéristique de zones humides suivant le critère habitat, de végétation et pédologique.

- > Le bas-marais (D4.1) pourrait potentiellement être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « 7230-1 – Végétation des bas-marais neutro-alcalins ». Cependant, la description de l'unité présentée dans les cahiers d'habitats ne correspond pas à la végétation observée. En effet, les espèces caractéristiques renseignées diffèrent de celles qui ont été observées sur le site d'étude. Par conséquent, **aucun intérêt communautaire n'est à retenir** pour cet habitat.
- > Les prairies de fauche montagnardes (E2.3) auraient pu être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « 6520-4 – Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura ». Cependant, le cortège floristique diffère des relevés de référence. Les prairies de fauche montagnardes présentes sur la zone d'étude ne sont pas assez riches spécifiquement. Par conséquent, **aucun intérêt communautaire n'est à retenir** pour cet habitat.

- > Les forêts occidentales à *Larix*, *Pinus cembra* et *Pinus uncinata* observées sur le site pourraient potentiellement être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire « 9420 – Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra* ». Cependant, la physionomie et la végétation relevée sur ces zones ne correspondent pas aux habitats de références décrits dans les fiches descriptives de l'unité. Par conséquent, **aucun intérêt communautaire n'est à retenir** pour cet habitat.
- > De plus, ces forêts sont considérées comme pro parte selon l'arrêté du 24 juin 2008. Cependant, la végétation relevée sur la zone d'étude n'était pas caractéristique de zones humides. Par conséquent, **le caractère humide n'a pas été retenu**.

**Légende**
 Zone d'étude immédiate
Enjeux des habitats
 Moyen

 Faible

 Nul


Échelle : 1:2 400

 0 47 m


Conception: KARUM n°2022009 / M. ROLLET
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 19/06/2026

INCIDENCES

Le projet impacte essentiellement des habitats boisés et des prairies (cf. tableau ci-dessous). A noter qu'en l'absence de mesure, le projet impacte directement 24 m² d'une zone humide. En plus de l'impact direct, la réalisation de travaux de terrassement à proximité des zones humides sont susceptibles d'entraîner une dégradation de ces milieux, voire une modification de leur alimentation.

TABLEAU DES INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES) DU PROJET SUR LES HABITATS. SOURCE : KARUM, 2025.

EUNIS - HABITAT	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE *	ZONE HUMIDE **	SURFACE BRUTE IMPACTEE	INCIDENCE BRUTE
E2.3 – Prairies de fauche montagnardes	Non retenu	-	1 298 m ²	FAIBLE
E2.31 – Prairies de fauche montagnardes alpiennes	6520-4	-	369 m ²	FAIBLE
E5.412 – Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	-	Humide	24 m ²	FAIBLE
G3.23 – Forêts occidentales à <i>Larix</i> , <i>Pinus cembra</i> et <i>Pinus uncinata</i>	Non retenu	Non retenu	1037 m ²	FAIBLE

* Habitat d'Intérêt Communautaire et/ou Prioritaire : habitat désigné IC ou IP d'après les cahiers d'habitats Natura 2000

** Habitat humide : habitat caractéristique de zones humides suivant le critère habitat, de végétation et pédologique.

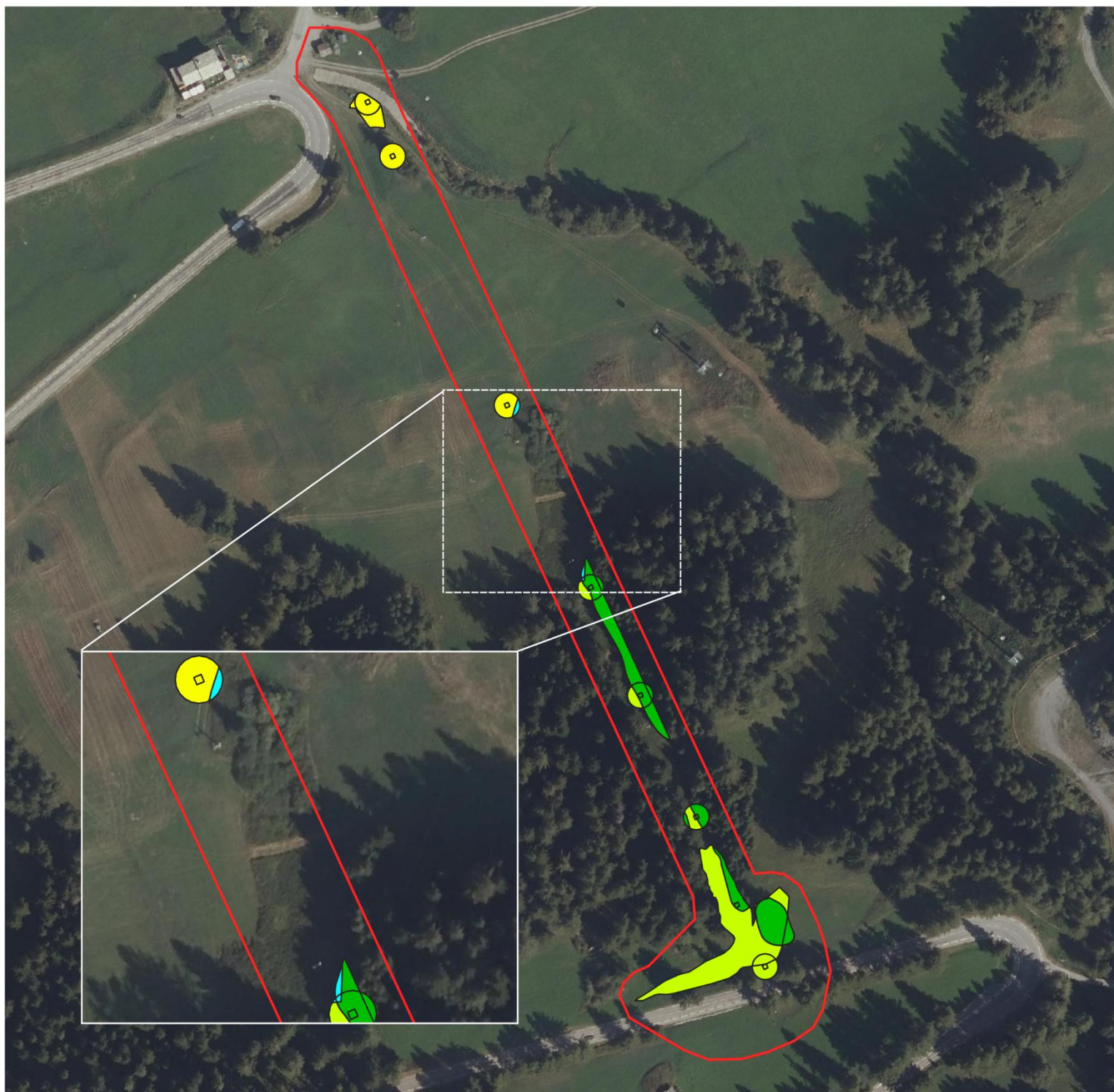
Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **faible**. Des mesures sont à prévoir, notamment l'adaptation du projet pour éviter toute destruction de zone humide.

MESURES

- ➔ **ME 3** : Mise en défens des zones sensibles
- ➔ **ME 4** : Modification des emprises travaux sur les secteurs sensibles
- ➔ **MR 1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- ➔ **MR 2** : Végétalisation par semis herbacé
- ➔ **MR 8** : Limiter le risque de pollution des milieux
- ➔ **MR 11** : Mise en place d'un protocole d'abattage pour les zones défrichées
- ➔ **MR 12** : Préservation des conditions locales d'alimentation en eau de la zone humide au niveau de la gare d'arrivée.
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux
- ➔ **MS 2** : Suivi de la revégétalisation

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.



Légende

Incidences habitats

-  E2.3 - Prairies de fauche montagnardes
-  E2.31 - Prairies de fauche montagnardes alpines
-  E5.412 - Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula
-  G3.23 - Forêts occidentales à Larix, Pinus cembra et Pinus uncinata



Échelle : 1:2 600
 0 50 m

Conception: KARUM n°2022009 / C.BAQUE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 02/07/2026

FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

ENJEUX

Lors des inventaires 2025, 1 espèce de flore protégée et/ou menacée a été inventoriée sur la zone d'étude.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN/PR/PD*	LRR **	ABONDANCE	NIVEAU D'ENJEU
<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse hétérophylle	PR	VU	90 rosettes 2 stations	FORT

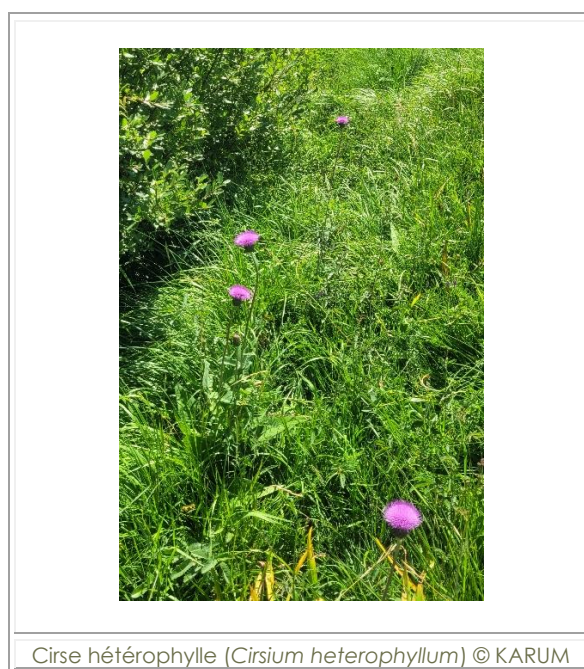
*Protection nationale (PN) et/ou régionale (PR) et/ou départementale (PD)

**Liste rouge régionale : VU : vulnérable

En région Auvergne Rhône-Alpes, elle est présente dans tous les départements alpins mais se localise principalement en Haute-Tarentaise et Haute-Maurienne. D'après la base de données Biodiv'AURA, 616 observations ont été réalisées en Auvergne Rhône-Alpes sur 20 communes, dont 30 sur la commune de Val-Cenis (dernière observation datant de 2020).

Cette Astéracée pousse entre 800 et 2 200 m et affectionne les prairies humides, marécageuses et mégaphorbiaies hygrophiles.

Au total, 90 rosettes de *Cirsium heterophyllum* ont été recensées dans la zone d'étude.



Cirse hétérophylle (*Cirsium heterophyllum*) © KARUM

INCIDENCES

Aucune station n'est directement impactée par les travaux de terrassement. Cependant, 10 rosettes se trouvent à l'intérieur de l'emprise des défrichements, à proximité du pylône P4. En l'absence de mise en œuvre de mesure, le risque de destruction est présent.

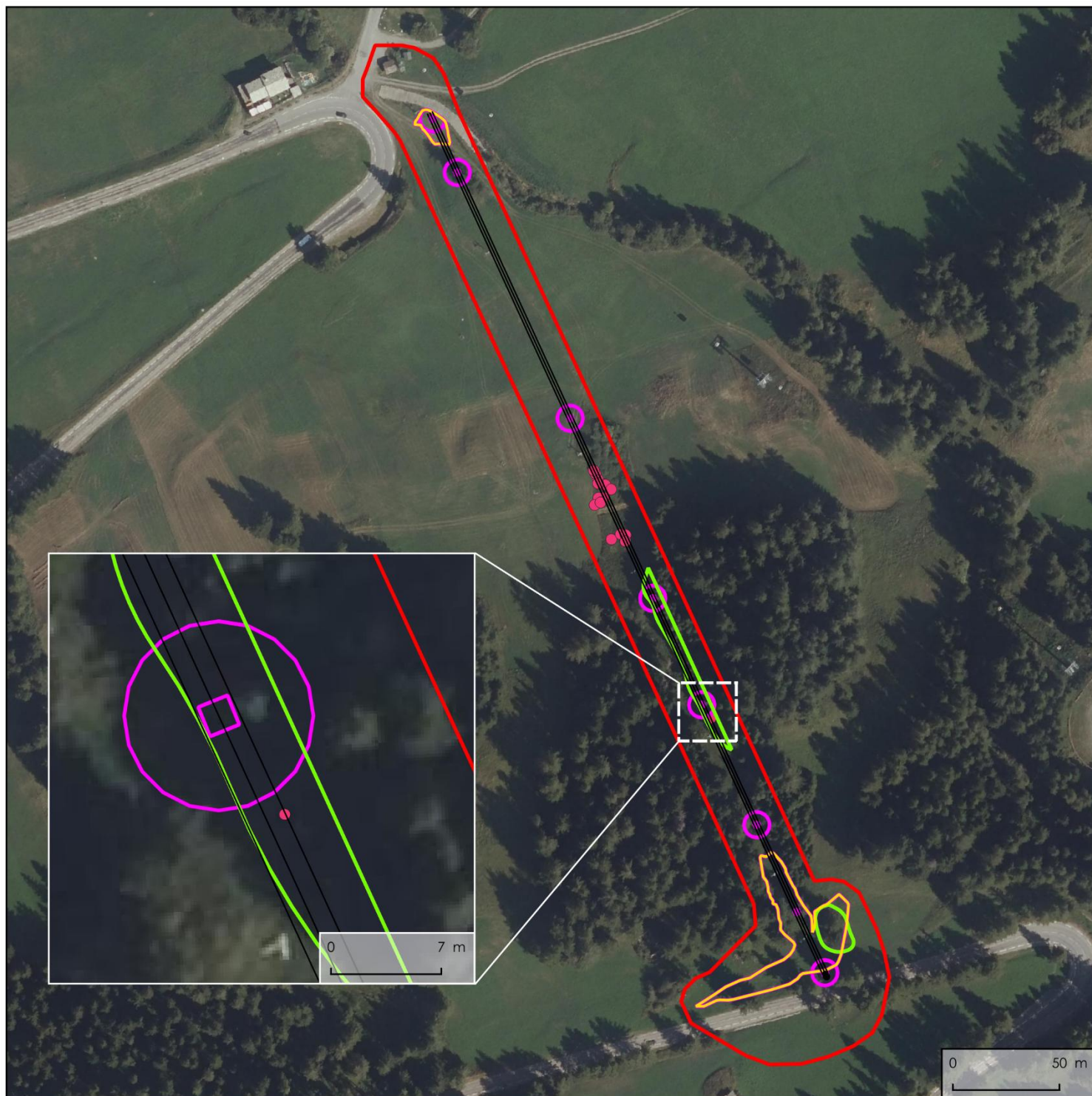
Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **fort**. Des mesures sont à prévoir.

MESURES

- ➔ **ME 3** : Mise en défens des zones sensibles
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n°3 présente le détail de la mesure.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **nul**.

**Légende**
 Zone d'étude immédiate
Flore protégée et/ou menacée d'extinction
 *Cirsium heterophyllum* (L.) Hill, 1768

 Axe et câbles du téléski

 Défrichements

 Terrassements liés aux pylônes

 Terrassements liés aux gares


Conception: KARUM n°2022009 / M. ROLLET
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 30/06/2026

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ENJEUX

Une espèce exotique envahissante a été inventoriée à proximité du projet et une espèce exotique potentiellement envahissante a été inventoriée sur la zone d'étude, au niveau de la gare de départ.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut RA *	Présence sur la zone d'étude **
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire sans ligule	Espèce exotique potentiellement envahissante	Oui
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient	Espèce exotique envahissante	Non (situé à proximité)

* Le statut d'espèces exotiques envahissantes en RA correspond au statut « avérées » de « Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes : Bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes » (2020).

INCIDENCES

Une surface de 20 m² comprenant des individus de *M. discoidea* est impactée par les terrassements de la gare de départ. Au total, la population recouvre entre 5 et 15 % de cette zone, soit entre 1 et 3 m². Le risque de dispersion de l'espèce est donc présent durant la phase chantier. En effet, les mouvements de terres, le transport des matériaux ainsi que la circulation des engins peuvent favoriser le transfert de semences vers des secteurs actuellement non colonisés.

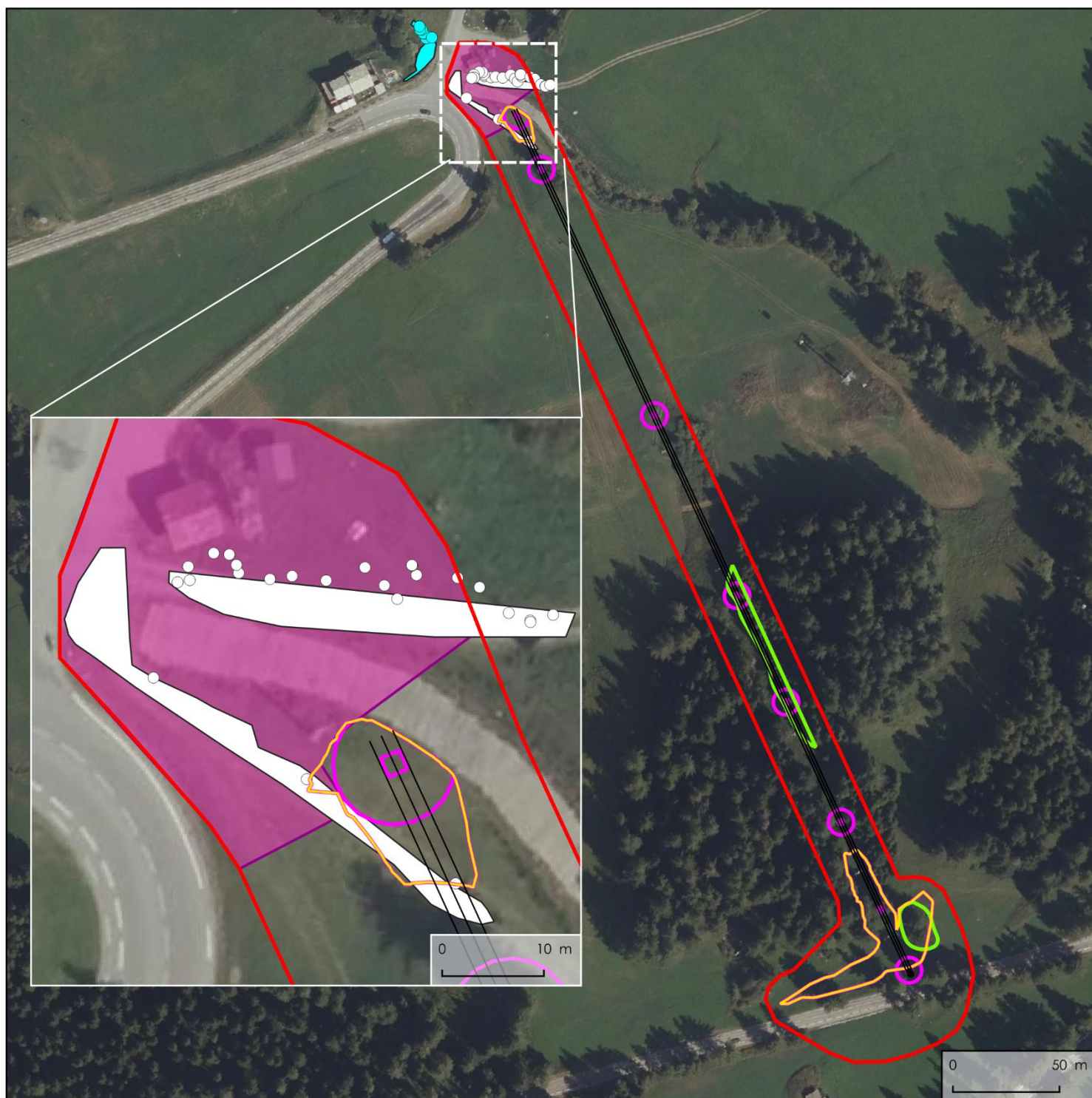
De plus, des individus de *Bunias orientalis* sont situés à proximité de la zone d'étude. Il existe donc un risque de d'introduction de celle-ci dans la zone d'étude.

Avant application de mesures, le niveau d'incidences brutes est jugé **faible**.

MESURES

- ➔ **ME 3** : Mise en défens des zones sensibles
- ➔ **MR 1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- ➔ **MR 2** : Végétalisation par semis herbacé
- ➔ **MR 10** : Réduire le risque d'introduction et de dissémination des espèces invasives
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux
- ➔ **MS 2** : Suivi de la revégétalisation

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.



Légende

Espèces exotiques envahissantes

- Bunias orientalis* L., 1753
- Matricaria discoidea* DC., 1838

Éléments de projet

- Axe et câbles du téléski
- Zone d'étude immédiate
- Défrichements
- Terrassements liés aux pylônes
- Terrassements liés aux gares
- Base vie et zone de stockage



Conception: KARUM n°2022009 / M. ROLLET
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
Source de données : KARUM (2025)
Date : 06/07/2026

DESCRIPTION DES ENJEUX FAUNE PROTEGEE ET/OU MENACEE

RHOPALOCERES

ENJEUX

89 espèces sont recensées sur la commune de Val Cenis, dont 6 espèces sont protégées et une menacée. Parmi celles-ci, seule une espèce est possible sur la zone d'étude : le Damier de la Succise.

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES RHOPALOCERES DEPUIS 2016

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Art.3	Ann.II	NT	LC	MOYEN

Protection réglementaire (PN) : Art.3 : Protection des individus.

Intérêt communautaire (IC) : Ann.II : Annexe II de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent.

7 espèces de rhopalocères ont été observées sur la zone d'étude.

RHOPALOCERES INVENTORIES SUR LA ZONE D'ÉTUDE – KARUM, 2025

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré des Anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Vanessa des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE

Protection réglementaire (PN)

Intérêt communautaire (IC)

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition.

Aucun individu de Damier de la Succise n'a été contacté lors des inventaires et aucune donnée précise n'est présente autour de la zone d'étude dans les bases bibliographiques. Néanmoins, les Gentianes, Knauties et Scabieuses, plantes-hôtes de l'espèce, sont présentes sur les secteurs ouverts du haut et du bas de la zone d'étude. Environ 90m² de plantes-hôtes ont été recensés. L'espèce pourrait se reproduire sur la zone d'étude.

INCIDENCES

PERTE D'HABITATS DE REPRODUCTION

Le risque de destruction d'habitat favorable au Damier de la Succise est lié à la destruction de ses plantes-hôtes : Gentianes, Knautie et Scabieuses.

Les Gentianes sont principalement présentes en haut de la zone d'étude, au niveau des terrassements prévus sur la gare amont. Il s'agit toutefois de pieds épars, ne formant pas de patchs denses. Au total, 140 pieds de plantes-hôtes seront impactés par le projet.

Cela est peu élevé au regard des prairies favorables disponibles à l'espèce de part et d'autre de la zone d'étude.

En l'absence de mesure, le risque de destruction des stations situées à proximité des zones de travaux est présent également.

A noter toutefois que la probabilité d'une reproduction du Damier de la Succise sur le site est faible au regard de la répartition éparse des plantes-hôtes. De plus pour mémoire, l'espèce n'a pas été observée sur la zone d'étude.

Les incidences brutes liées au risque de destruction d'habitats du Damier de la Succise sur la zone d'étude sont considérées comme **faibles**.

MESURES

- **ME3** : Mise en défens des zones sensibles
- **ME4** : Modification des emprises travaux sur les secteurs sensibles
- **MR1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- **MR2** : Végétalisation par semis herbacé
- **MR6** : Réduction des impacts des engins de travaux sur les zones naturelles sensibles
- **MS1** : Suivi environnemental en phase travaux
- **MS2** : Suivi de la végétalisation

L'annexe complémentaire n°3 présente le détail de ces mesures.

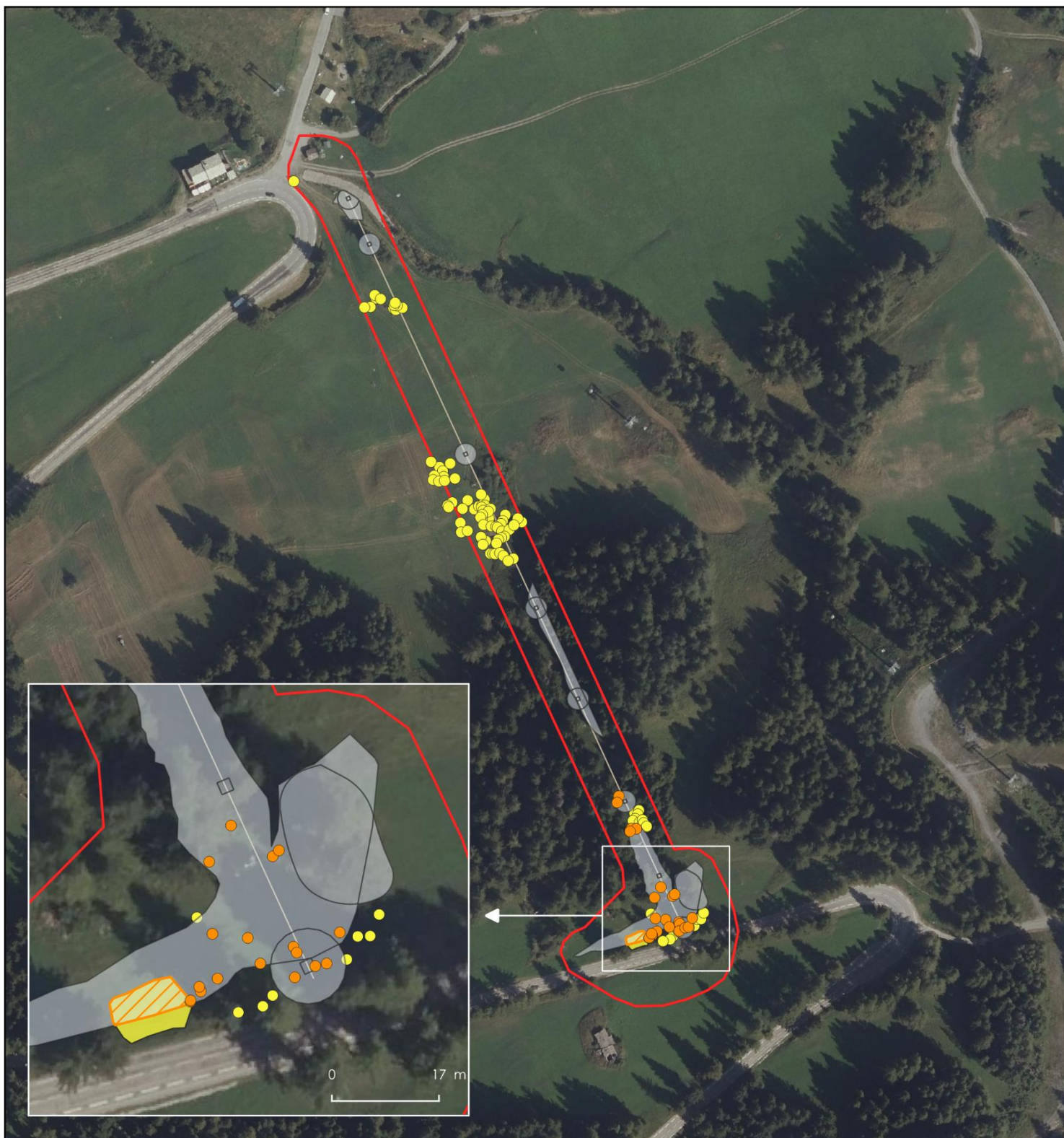
L'incidence résiduelle liée au risque de destruction d'habitats du Damier de la Succise sur la zone d'étude est considérée comme **négligeable**.

RISQUE DE DESTRUCTION D'INDIVIDUS

La plupart des Rhopalocères protégés ou menacés pondent leurs œufs sur des plantes hôtes bien précises. Le cycle biologique des espèces concernées par le projet fait que les œufs et les larves de celles-ci sont présents à l'année sur les plantes hôtes. La destruction de ces espèces végétales hôtes entraîne inévitablement, en parallèle, la destruction d'œufs et de chenilles.

Aucun Damier de la Succise n'a été observé sur la zone de projet. 140 pieds épars de plantes-hôte seront impactés. La probabilité d'un risque de destruction d'œufs ou de chenilles sur le site est très limitée.

Le niveau d'incidences brutes et résiduelles sur la zone d'étude est jugé **négligeable**.



Légende

-  Zone d'étude immédiate
-  Incidences brutes
-  Plantes-hôtes

Plantes-hôtes impactées

-  Impact ponctuel
-  Impact surfacique



Échelle : 1:3 000

0 60 m

Conception: KARUM n°2022009 / M.MAUPOME
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
Source de données : KARUM (2025)
Date : 01/07/2026

ODONATES

Aucun individu n'a été contacté sur la zone d'étude.

Aucun point d'eau n'est présent, ainsi les odonates ne peuvent se reproduire sur le site, seule la chasse est possible.

L'impact ciblant les odonates est donc considéré comme **nul**.

AMPHIBIENS

ENJEUX

3 espèces d'amphibiens sont recensées sur la commune, dont 2 protégées et une menacée. Seule la Grenouille rousse est possible au regard des habitats du site et de l'absence de point d'eau à proximité.

1 espèce d'amphibiens a été observée sur la zone d'étude.

RHOPALOCERES INVENTORIES SUR LA ZONE D'ÉTUDE – KARUM, 2025

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	-	-	NT	LC	FAIBLE

Protection réglementaire (PN)

Intérêt communautaire (IC)

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent.

Les habitats forestiers présents autour de la zone d'étude sont peu favorables à l'hibernation des individus. En effet, l'absence de strate herbacée et arbustive limite la présence de caches. Les zones humides présentes sur la zone d'étude ne présentent pas de point d'eau dans lequel les Grenouilles rousses pourraient se reproduire.

INCIDENCES

Les emprises de défrichement se situent en secteurs peu favorables à l'hibernation des individus. Aucun secteur de reproduction n'étant présent sur la zone d'étude, le risque de destruction d'individu est fortement limité.

Le niveau d'incidence résiduelle lié aux amphibiens est jugé **négligeable**.

REPTILES

7 espèces de reptiles sont recensées sur la commune de Val Cenis. Toutes protégées, seules 3 pourraient utiliser la zone d'étude : le Lézard à deux raies, l'Orvet fragile et la Vipère aspic.

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DES REPTILES DEPUIS 2016

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Art.2	Ann.IV	LC	LC	MOYEN
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Art.2	-	LC	LC	MOYEN

Protection réglementaire (PN) : Art.2 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos ; Art.3 : Protection des individus.

Intérêt communautaire (IC) : Ann.IV : Annexe IV de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.
Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition.

Aucun individu n'a été contacté sur la zone d'étude.

Les habitats présents à proximité de la gare de départ, en bas de la zone d'étude ainsi que les lisières forestières fraîches sont favorables aux reptiles. Un individu de Vipère aspic a d'ailleurs été observé à une centaine de mètres de la gare actuelle de départ (Biodiv' AURA).

INCIDENCES

PERTE D'HABITAT DE REPRODUCTION ET D'HIBERNATION

Les emprises des gares de départ et d'arrivée se situent sur des prairies, habitat utilisé par les reptiles uniquement lors des déplacements.

Les lisières fraîches du layon seront impactées par le projet, ainsi 500 m² de zones forestières seront impactées de façon permanente. Celles-ci entraîneront toutefois la recréation d'habitats similaires quelques mètres plus loin, laissant des habitats favorables aux espèces dès la fin des travaux.

Les incidences brutes et résiduelles liées au risque de destruction d'habitats des reptiles à enjeu sur la zone d'étude sont donc considérées comme **négligeables**.

RISQUE DE DESTRUCTION D'INDIVIDUS

En cas de réalisation des travaux sans prise en compte de l'écologie des espèces, il existe un risque de destruction d'individus et de dérangement.

Les travaux de défrichement et de terrassement démarreront à l'automne, à partir du 1^{er} septembre. À cette période, les jeunes reptiles sont mobiles, tout comme les adultes. Les individus de tout stade peuvent donc se déplacer et fuir rapidement à l'approche des engins de chantier.

Les incidences brutes et résiduelles liées au risque de destruction d'individus de reptiles à enjeu sur la zone d'étude sont donc considérées comme **négligeables**.

DÉRANGEMENT DES INDIVIDUS

Les reptiles sont très sensibles au bruit et aux vibrations. La présence d'habitats favorables et d'abris à proximité immédiate de la zone de chantier permet de limiter l'impact en leur offrant des zones de repli facilement accessibles. Les individus dérangés pourront rapidement se mettre hors des emprises travaux.

Les incidences brutes et résiduelles liées au risque de dérangement des reptiles à enjeu sur la zone d'étude sont donc considérées comme **négligeables**.

MESURES

- ➔ **MR1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- ➔ **MR2** : Végétalisation par semis herbacé
- ➔ **MR6** : Réduction des impacts des engins de travaux sur les zones naturelles sensibles

- **MR7** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune sauvage
- **MR9** : Gestion des nuisances et des émissions en phase de travaux
- **MS1** : Suivi environnemental en phase travaux
- **MS2** : Suivi des différentes méthodes de végétalisation

L'annexe complémentaire n°3 présente le détail de ces mesures.

**Légende****Habitats naturels**

- forestier
- ouvert
- semi-ouvert

Impacts sur les habitats

- forestier
- semi-ouvert

Reptiles à enjeux

- Vipère aspic (Biodiv'AURA)
- Incidences brutes
- Zone d'étude immédiate



Échelle : 1:3 000

 0 60 m

Conception: KARUM n°2022009 / M.MAUPOME
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : Biodiv'AURA (2016-2026)
 Date : 03/07/2026

AVIFAUNE

ENJEUX

168 espèces d'oiseaux sont recensées sur les bases de données communales. 140 sont protégées et 47 sont menacées régionalement. Parmi celles-ci, seules 7 sont possibles sur la zone d'étude et sont présentées dans le tableau suivant :

DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES DES OISEAUX DEPUIS 2016

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art.3	-	VU	VU	FORT
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Art.3	-	DD	VU	FORT
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Art.3	-	VU	NT	FORT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Art.3	-	VU	VU	FORT
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	Art.3	-	VU	LC	FORT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	VU	VU	FORT
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Art.3	-	VU	VU	FORT

Protection réglementaire (PN) : Art.3 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos.

Intérêt communautaire (IC)

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : Préoccupation mineure ; VU : Vulnérable ; DD : espèce insuffisamment documentée ; NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent.

PÉRIODE DE REPRODUCTION

23 espèces d'oiseaux ont été observées en période de reproduction sur la zone d'étude, dont 20 protégées et 2 sont menacées d'extinction en région AURA.

AVIFAUNE INVENTORIEE EN PÉRIODE DE REPRODUCTION SUR LA ZONE D'ÉTUDE – KARUM, 2025

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts						
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Art.3	-	NT	VU	MOYEN
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		-	LC	LC	FAIBLE
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Art.3	-	LC	VU	MOYEN
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Art.3	Ann.I	NT	NT	MOYEN
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Art.3	-	NT	LC	MOYEN
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art.3	-	NT	VU	MOYEN
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Art.3	-	VU	VU	FORT
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Art.3	-	LC	-	MOYEN
Cortèges des milieux forestiers						
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art.3	-	VU	VU	FORT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3	-	LC	VU	MOYEN
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Gecai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	NT	LC	FAIBLE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art.3	-	LC	LC	MOYEN
Espèces de passage						
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Art.3	-	NT	NT	FAIBLE

Protection réglementaire (PN) : Art.3 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos
Intérêt communautaire (IC) : Ann. I : Annexe I de la Directive « Oiseaux », Espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable.

Les espèces inventoriées sont associées à 3 cortèges différents :

- Le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts, comprenant 9 espèces dont une à enjeu : le Tarier des prés.
- Le cortège des milieux forestiers, comprenant 18 espèces, dont 6 espèces à enjeu : le Bouvreuil pivoine, Mésange boréale, Roitelet huppé, Tarin des aulnes, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.
- Les oiseaux de passage ne nichent pas sur la zone d'étude.

INCIDENCES

PERTE D'HABITAT DE REPRODUCTION ET D'HIBERNATION

Les emprises des premiers pylônes et de la gare de départ se situent au sein de milieux ouverts favorables à la reproduction du Tarier des prés. Ainsi, ce sont 1 300 m² d'habitat de reproduction qui seront impactés de manière temporaire et 330 m² de manière permanente par le projet. Cela sera toutefois peu impactant pour l'espèce dans la mesure où de nombreux habitats favorables sont disponibles autour de la zone d'étude.

Les opérations de défrichement entraîneront la perte de 1036 m² d'habitats favorables aux espèces du cortège forestier. Au regard des boisements disponibles à proximité immédiate, cela n'impactera pas de manière significative les populations locales d'espèces.

Les incidences brutes et résiduelles liées au risque de destruction d'habitats d'oiseaux à enjeu sont donc considérées comme **négligeables**.

RISQUE DE DESTRUCTION D'INDIVIDUS ET DÉRANGEMENT

En cas de réalisation des travaux sans prise en compte de l'écologie des espèces, il existe un risque de destruction d'individus et de dérangement.

Les différentes opérations de défrichement et de terrassement se dérouleront à l'automne, à partir du 1^{er} septembre. À cette période la reproduction est terminée, les

jeunes sont volants, et les espèces migratrices rejoignent leurs sites d'hivernage. Il existe donc peu de risque de destruction d'individu et le dérangement est très limité. De plus, des habitats similaires à ceux impactés sont présents à proximité et représentent des zones de repli facilement accessible.

Les incidences brutes et résiduelles liées au risque de destruction d'individus et de dérangement sont donc considérées comme **négligeables**.

RISQUE DE COLLISION

Bien que le nouveau TK des Essarts soit installé en lieu et place de l'ancienne remontée, en l'absence de mesure, le risque de collision des oiseaux avec les câbles tout au long de l'année est présent. Les galliformes et les grands rapaces utilisant peu le secteur, ce risque concerne principalement les passereaux et petits rapaces présents autour du site, dont certaines espèces menacées.

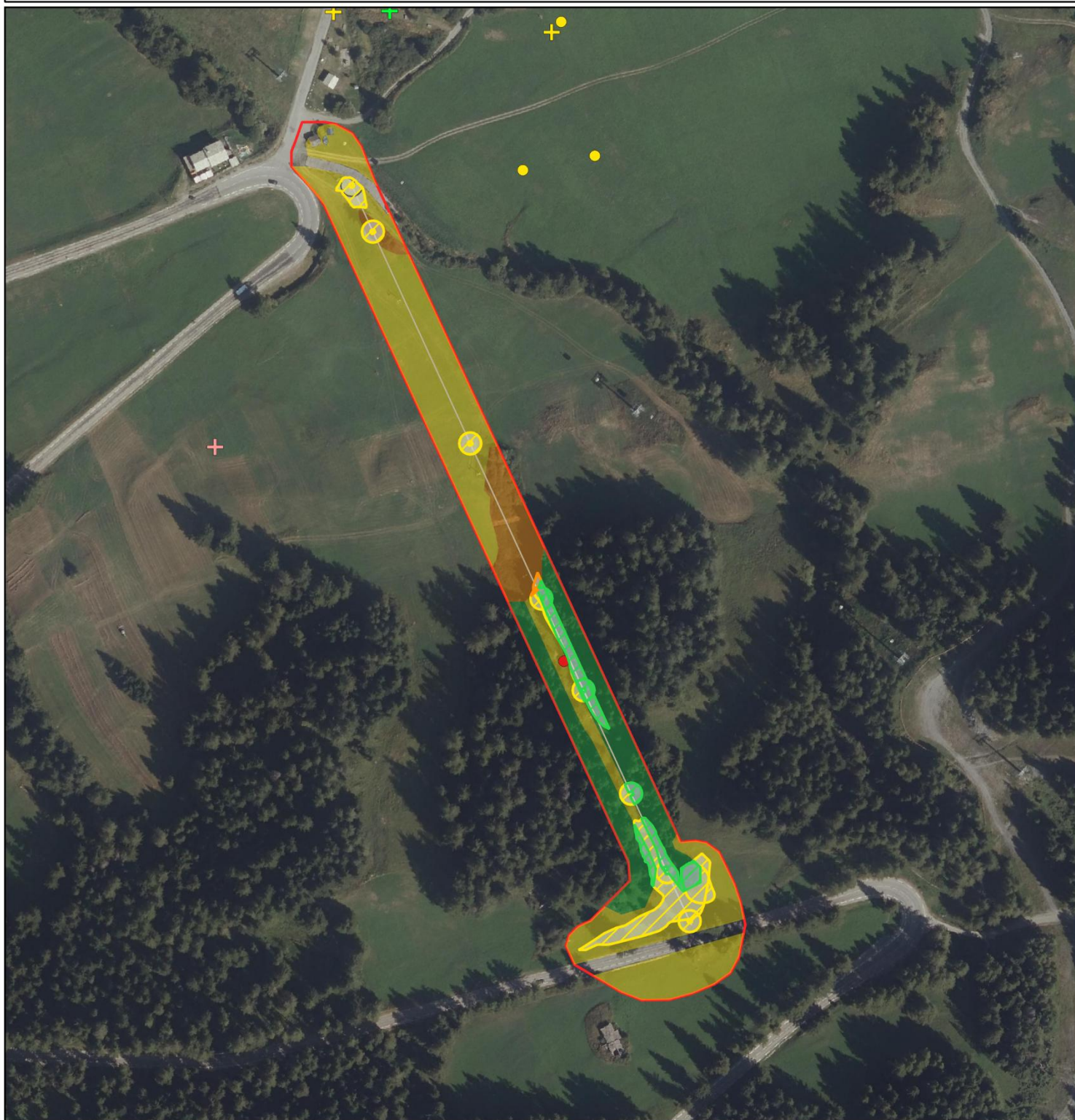
L'incidence brute potentielle liée au risque de collision d'individus est donc considérée comme **faible**.

MESURES

- ➔ **MR1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- ➔ **MR2** : Végétalisation par semis herbacé
- ➔ **MR3** : Maintien de la bonne visibilité des câbles de remontées mécaniques pour limiter les risques de collision pour les oiseaux
- ➔ **MR6** : Réduction des impacts des engins de travaux sur les zones naturelles sensibles
- ➔ **MR7** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune sauvage
- ➔ **MR9** : Gestion des nuisances et des émissions en phase de travaux
- ➔ **MS1** : Suivi environnemental en phase travaux
- ➔ **MS2** : Suivi des différentes méthodes de végétalisation

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après la mise en œuvre de ces mesures, l'incidence résiduelle liée au risque de destruction d'habitats, d'individus, de dérangement et du risque de collision des oiseaux est jugée **négligeable**.

**Légende**
 Zone d'étude immédiate

 Incidences brutes
Avifaune à enjeux**Données Biodiv'AURA**
 Verdier d'Europe

 Pie grièche ecorcheur

 Tarier des prés
Données KARUM
 Bouvreuil pivoine

 Tarier des prés
Habitats naturels
 forestier

 ouvert

 semi-ouvert
Impacts sur les habitats
 forestier

 ouvert

 semi-ouvert


Échelle : 1:3 000

0 60 m

Conception: KARUM n°2022009 / M.MAUPOME
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2025), Biodiv'AURA (2016-2026)
 Date : 01/07/2026

MAMMIFERES TERRESTRES

ENJEUX

27 espèces de mammifères sont recensées sur la commune de Val Cenis. Trois sont protégées et deux sont menacées à l'échelle régionale. Seules deux de ces espèces peuvent utiliser la zone d'étude du fait de sa faible altitude : l'Ecureuil roux et le Loup gris. Au regard de l'écologie de ces espèces, les interactions avec la zone d'étude sont limitées et se limitent principalement aux déplacements. L'Ecureuil roux est présent probablement présent dans les forêts attenantes à la zone d'étude.

DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES DES MAMMIFERES DEPUIS 2016

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art.2	-	LC	LC	MOYEN
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	Art.2	Ann.II, IV	VU	VU	NEGLIGEABLE

Protection réglementaire (PN) : Art.2 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos.
Intérêt communautaire (IC) : Ann.IV : Annexe IV de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.
Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; VU : espèce vulnérable.

3 espèces de mammifère terrestre ont été observées sur la zone d'étude.

MAMMIFERES TERRESTRES INVENTORIES SUR LA ZONE D'ÉTUDE – KARUM, 2025

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	NIVEAU D'ENJEU
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE

Protection réglementaire (PN)
Intérêt communautaire (IC)
Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition.

La zone d'étude peut être utilisée par des espèces protégées uniquement dans le cadre de leurs déplacements.

INCIDENCES

Les espèces de mammifères utilisant uniquement le site d'étude lors de leurs déplacements. Les milieux forestiers inclus dans la zone d'étude sont peu favorables à l'Ecureuil roux car très épars et sans strate arbustive. Les opérations de défrichement n'entraîneront donc pas d'incidence.

L'incidence résiduelle brute liée à la perte d'habitat, au risque de destruction d'individus et au dérangement, est jugée **négligeable**.

MESURES

- ➔ **MR9** : Gestion des nuisances et des émissions en phase de travaux
- ➔ **MS1** : Suivi environnemental en phase travaux

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.